



**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementation de la circulation sur la rue d'Offaz, ~~rue de la Dranse et rue du Malève~~ à l'occasion de l'organisation du cross du Collège du Val d'Abondance

**N° 299/2023**

**Monsieur le Maire d'Abondance,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,

Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,

Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,

Vu la demande de Monsieur BARNOUD Michel, principale du Collège du Val d'Abondance, en date du 17 septembre 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le **vendredi 18 octobre 2024 de 13h00 à 16h30** pour permettre : **l'organisation du cross du collège.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la journée du **vendredi 18 octobre 2024 de 13h00 à 16h30**, la circulation de tous les véhicules empruntant la rue d'Offaz **sera réglementée.**

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant toute la durée de la manifestation à l'exception des véhicules de gendarmerie et de secours.

La circulation des véhicules arrivant des hameaux de Charmy sera déviée par la Place d'Abondance ou rue du Malève pour rejoindre la rue de la Dranse. La circulation des véhicules souhaitant se rendre au centre du village ou aux hameaux de Charmy sera déviée par la rue de la Dranse puis la Place d'Abondance.

**ARTICLE 3 :** L'ensemble de la signalisation nécessaire sera assurée par : **Le personnel du Collège du Val d'Abondance** et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'adjutant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- Monsieur le Principal du Collège du Val d'Abondance.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DÉSPRAULEX.



